

# PASINOMIE

OU

COLLECTION COMPLÈTE

DES

## LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS

ET

### RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

QUI PEUVENT ÊTRE INVOQUÉS EN BELGIQUE.

---

## MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE.

RÈGNE DE LÉOPOLD I<sup>er</sup>.

---

MONITEUR BELGE. — ANNEE 1854.

---

1. — 1<sup>er</sup> JANVIER 1854. — *Loi contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1854* (1). (Monit. du 6 janvier 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des travaux publics est fixé, pour l'exercice 1854, à la somme de dix-huit millions cent onze mille quatre cent soixante et dix-sept francs trente-cinq centimes (fr. 18,111,477-35), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel de l'administration des chemins de fer ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées

aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Dans le cas d'une réorganisation de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pendant l'année 1854, les crédits qui figurent aux art. 2, 3, 37, 61, 67, 72, 75, 79 et 81, pourront être transférés de l'un de ces articles à l'autre, selon les besoins du service.

Il en sera de même des articles 4, 58, 62, 68, 75 et 76.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. Em. VAN HOOREBEKE.

---

(1) Présentation à la chambre des représentants le 28 février 1853. — Rapport par M. de Brouwer de Hogendorp les 22 novembre, 9 et 12 décembre. — Discussion les 15, 16, 17, 19 et 20 décembre et adop-

tion le 21 décembre, par 81 voix et 1 abstention. Rapport au sénat par M. Ferd. Spitaels le 28 novembre. — Discussion le 29 et adoption le 30 décembre, par 35 voix et 1 abstention.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre. . . . .	21,000 »	»	
Art. 2. Id. des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .	525,600 »	23,000 »	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administra- tion centrale. . . . .	27,600 »	»	
Art. 4. Salaire des hommes de peine, des ou- vriers, etc. . . . .	24,400 »	»	
Art. 5. Matériel. — Fournitures de bureau, impres- sions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses. . . . .	50,000 »	»	
			671,600 »
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.</b>			
<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Ponts et chaussées.</b>			
Art. 6. Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles, études de projets, etc. . . . .	2,577,438 »	»	
Art. 7. Plantations de routes. . . . .	41,200 »	»	
<b>SECTION 2. — Bâtimens civils.</b>			
Art. 8. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat. . . . .	90,000 »	»	
Art. 9. Travaux de construction, d'amélioration et d'entretien. . . . .	»	60,000 »	
Art. 10. Seconde annuité due à la ville de Bruxel- les pour distribution d'eau, d'après le nouveau mode, aux bâtimens civils situés en cette localité. . . . .	»	6,400 »	
<b>SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.</b>			
<b>Canal de Gand au Sas-de-Gand.</b>			
Art. 11. Entretien et travaux d'amélioration. . . . .	26,685 »	34,500 »	
<b>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</b>			
Art. 12. Entretien et travaux d'amélioration. . . . .	20,975 »	48,000 »	
<b>Canal de Pommerœul à Antoing.</b>			
Art. 13. Entretien et travaux d'amélioration. . . . .	81,800 »	»	
<b>Sambre canalisée dans les provinces de Hainaut et de Namur.</b>			
Art. 14. Entretien et travaux de dragage . . . . .	106,000 »	»	
<b>Canal de Charleroy à Bruxelles.</b>			
Art. 15. Entretien et travaux d'amélioration . . . . .	60,500 »	19,000 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<i>Escaut.</i>			
Art. 16. Entretien et travaux d'amélioration . . .	28,600 »	4,360 »	
<i>Lys dans les deux Flandres.</i>			
Art. 17. Entretien et travaux d'amélioration . . .	31,970 »	55,050 »	
<i>Meuse, dans les provinces de Liège et de Namur.</i>			
Art. 18. Entretien et travaux d'amélioration . . .	23,100 »	220,000 »	
<i>Meuse, dans la province de Limbourg.</i>			
Art. 19. Entretien et travaux d'amélioration . . .	82,800 »	70,000 »	
<i>Dendre.</i>			
Art. 20. Entretien et travaux d'amélioration . . .	11,146 56	5,000 »	
<i>Rupel.</i>			
Art. 21. Entretien et travaux d'amélioration . . .	15,000 »	75,000 »	
<i>Dyle et Demer.</i>			
Art. 22. Entretien et travaux d'amélioration . . .	13,000 »	150,000 »	
<i>Senne.</i>			
Art. 23. Entretien des ouvrages d'art, loyer d'une maison éclusière à Vilvorde. . . . .	2,250 »	»	
<i>Canal de Gand à Ostende.</i>			
Art. 24. Entretien et travaux d'amélioration . . .	22,500 »	26,600 »	
<i>Canal de Mons à Condé.</i>			
Art. 25. Entretien et travaux d'amélioration. . .	9,985 »	18,000 »	
<i>Canal de la Campine, dans les provinces de Limbourg et d'Anvers.</i>			
Art. 26. Entretien et travaux d'amélioration. . .	42,470 »	16,400 »	
<i>Canal d'embranchement vers Turnhout.</i>			
Art. 27. Entretien et travaux d'amélioration . . .	7,800 »	7,200 »	
<i>Petite-Nèthe canalisée.</i>			
Art. 28. Entretien et travaux d'amélioration . . .	12,000 »	40,000 »	
<i>Moervaert.</i>			
Art. 29. Entretien ordinaire et travaux de dévase- ment. . . . .	2,200 »	11,200 »	
<i>Canal de Deynze à Schipdonck.</i>			
Art. 30. Travaux d'entretien . . . . .	5,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<i>Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges.</i>			
Art. 51. Travaux d'entretien . . . . .	9,000 »	»	
<i>Canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht.</i>			
Art. 52. Entretien et travaux d'amélioration. . .	27,450 »	9,500 »	
<i>Canal de Zelzaete à la mer du Nord.</i>			
Art. 53. Construction de la quatrième et dernière section. — Première moitié de la dépense. . . . .	»	425,000 »	
<i>Plantations.</i>			
Art. 54. Plantations nouvelles le long des voies navigables. . . . .	25,000 »	»	
<i>Frais d'étude.</i>			
Art. 55. Frais d'étude et de levée de plans . . .	7,000 »	»	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
Art. 56. Entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépendances. . . . .	15,000 »	12,000 »	
<i>Polders.</i>			
Art. 57. Subside à la direction du polder de Lillo. . . . .	»	2,000 »	
<b>SECTION 4. — Ports et côtes.</b>			
Art. 58. Port d'Ostende. — Entretien et travaux d'amélioration. . . . .	44,050 »	64,000 »	
Art. 59. Port de Nieuport. — Entretien et tra- vaux d'amélioration. . . . .	13,933 33	31,666 67	
Art. 40. Côte de Blankenberghe. — Entretien et travaux d'amélioration. . . . .	98,000 »	29,200 »	
Art. 41. Phares et fanaux. — Entretien et travaux d'amélioration. . . . .	990 »	1,000 »	
Art. 42. Entretien de l'Yser, de la Grande-Nèthe et du canal de Plasschendaele et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France, dont l'adminis- tration est reprise par l'État, à dater du 1 <sup>er</sup> janvier 1834. (La part contributive des provinces, des communes et des propriétaires intéressés, dans l'exécution des grands travaux d'amélioration, sera ultérieurement déterminée par une loi). . . . .	20,000 »	»	
<b>SECTION 5. — Personnel des ponts et chaussées.</b>			
Art. 43. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, frais de bureau et de dépla- cement. . . . .	365,610 »	34,599 98	
Art. 44. Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, gardes- ponts à bascule et autres agents subalternes des ponts et chaussées. . . . .	369,461 36	4,682 92	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.		
Art. 45. Frais de jurys d'examen et voyages des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil. . . . .	12,000	"	6,000,274 02	
<b>CHAPITRE III.</b>				
<b>MINES.</b>				
Art. 46. Personnel du conseil des mines. — Traitement. . . . .	41,700	"	249,933 33	
Art. 47. Personnel du conseil des mines. — Frais de route. . . . .	600	"		
Art. 48. Personnel du conseil des mines. — Matériel. . . . .	2,000	"		
Art. 49. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. . . . .	43,000	"		
Art. 50. Impressions, achat de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences. . . . .	7,000	"		
Art. 51. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines. . . . .	136,600	4,033 33		
Art. 52. Jury d'examen et voyage des élèves de l'école des mines. . . . .	6,000	"		
<i>Commission des procédés nouveaux.</i>				
Art. 53. Frais de route et de séjour . . . . .	600	"		
Art. 54. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc. . . . .	1,400	"		
<i>Commission des Annales des Travaux publics.</i>				
Art. 55. Frais de route et de séjour . . . . .	1,100	"		
Art. 56. Publication du recueil, frais de bureau, etc. . . . .	3,900	"		
<b>CHAPITRE IV.</b>				
<b>SERVICES D'EXÉCUTION. — CHEMINS DE FER. — POSTES.</b>				
<b>— TÉLÉGRAPHES. — RÉGIE.</b>				
<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Voies et travaux.</b>				
Art. 57. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	179,160	"		
Art. 58. Salaires des agents payés à la journée. . . . .	1,177,400	"		
Art. 59. Matériaux, engins, outils et ustensiles. . . . .	1,360,000	"		
Art. 60. Travaux et fournitures. . . . .	363,000	"		
<b>SECTION 2. — Traction et arsenal.</b>				
Art. 61. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	118,060	"		
Art. 62. Salaires des agents payés à la journée. . . . .	1,418,000	"		
Art. 63. Primes d'économie et de régularité. . . . .	30,000	"		
Art. 64. Combustibles et autres consommations pour la traction des convois . . . . .	1,360,000	"		
Art. 65. Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . . . .	918,710	"		
Art. 66. Redevances aux compagnies. . . . .	90,000	"		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>SECTION 3. — Mouvement et trafic.</b>			
Art. 67. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	771,500	"	
Art. 68. Salaires des agents payés à la journée et manœuvres . . . . .	823,300	"	
Art. 69. Frais d'exploitation . . . . .	181,790	"	
Art. 70. Camionage . . . . .	220,000	"	
Art. 71. Pertes et avaries. . . . .	20,000	"	
<b>SECTION 4. — Télégraphes.</b>			
Art. 72. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	30,000	"	
Art. 73. Salaires des agents payés à la journée. . . . .	9,000	"	
Art. 74. Entretien. . . . .	12,000	"	
<b>SECTION 5. — Service en général (chemins de fer et télégraphes).</b>			
Art. 75. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	28,530	"	
Art. 76. Salaire des agents payés à la journée. . . . .	30,000	"	
Art. 77. Matériel et fournitures de bureau . . . . .	120,000	"	
Art. 78. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration . . . . .	10,000	"	
<b>SECTION 6. — Régie.</b>			
Art. 79. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	36,500	"	
Art. 80. Frais de bureau et de loyer. . . . .	3,500	"	
<b>SECTION 7. — Postes.</b>			
Art. 81. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . . . .	500,000	"	
Art. 82. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes . . . . .	685,000	"	
Art. 83. Transport des dépêches . . . . .	289,000	"	
Art. 84. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie. . . . .	153,000	"	
			11,139,670
<b>CHAPITRE V.</b>			
Art. 85. Pensions. . . . .	7,000	"	7,000
<b>CHAPITRE VI.</b>			
Art. 86. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, qui n'ont pas de droits à la pension. . . . .	5,000	"	5,000
<b>CHAPITRE VII.</b>			
Art. 87. Dépenses imprévues non libellées au budget. . . . .	18,000	"	18,000
Total du budget du ministère des travaux publics, fr.	16,606,084 43	1,503,392 90	18,111,477 33